

DELIBERATION	N°5 du 04.11.2016 à 17h30
OBJET	REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.) - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.). Cette concertation s'est déroulée à partir du 7 juillet 2015 et a donné lieu à plusieurs réunions de travail avec les habitants, les commerçants, les annonceurs, les associations locales et les Personnes Publiques Associées et Consultées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

VU la délibération prise en Conseil Municipal de Mennecey, en date du 19 juin 2015, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) sur l'intégralité du territoire communal,

VU la délibération prise en Conseil Municipal de Mennecey, en date du 4 mars 2016, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du R.L.P.,

CONSIDERANT que la délibération prise en Conseil Municipal de Mennecey, en date du 19 juin 2015, avait prévu les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales agréées et les autres personnes concernées, durant toute la durée de la révision, selon l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, notamment :

- affichage de la présente délibération pendant la durée des études nécessaires,
- affichage dans les lieux publics,
- des informations régulières données sur le site internet de la Ville « Mennecey.fr »,
- l'organisation d'une exposition publique avant que le Règlement Local de Publicité ne soit arrêté,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25 puis 26

Date de convocation : 28 octobre 2016

Séance du 4 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 4 novembre à dix-sept heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq puis vingt-six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 17h40), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Yannis LADJAL, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Jean FERET, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Xavier DUGOIN pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO pouvoir à Marie-José PERRET
Gilles BRANDON pouvoir à Jérémie ARTHUIS
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ
Christian BOUARD pouvoir à Patrick LEGRIS
Julien SCHENARDI pouvoir à Valérie GIRARD*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 17h40)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Yannis LADJAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- des articles insérés dans le bulletin municipal « Mennecy Actualités »,
- l'organisation d'au moins une réunion publique avec les associations et les acteurs économiques,
- l'organisation d'au moins une réunion publique avec la population,
- la mise à disposition du dossier et d'un registre pour recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet.

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités ci-dessus annoncées et précisément :

- la création d'un Comité Technique composé des Adjointes au Maire chargés de l'Urbanisme et du Développement Economique, du Directeur des Services Municipaux, de la Directrice des Services Techniques, de la Responsable du Service Urbanisme et du bureau d'études : la société I.T.G.,
- la création d'un Comité de Pilotage composé des Adjointes au Maire,
- que le registre de concertation du public a été mis à disposition des habitants, à compter du 7 juillet 2015, aux heures d'ouvertures, en Mairie Monique Saillet à MENNECY,
- que des informations périodiques relatives à l'avancement des études ont effectivement été publiées dans un dossier à la disposition des habitants, en Mairie Monique Saillet,
- que des articles d'information ont été insérés dans le bulletin municipal « Mennecy Actualités » des mois d'octobre 2015 et d'avril 2016,
- que deux réunions publiques se sont déroulées, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie Centrale, le 17 mai 2016, avec les commerçants, les annonceurs et les associations, et le 27 mai 2016 avec les habitants,
- que deux réunions avec les Personnes Publiques Associées et Consultées ont eu lieu les 9 février et 28 juin 2016,
- qu'une exposition publique présentant la cartographie et les orientations du R.L.P. s'est tenue en Mairie Monique Saillet du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 (inclus).

VU les actions menées dans le cadre de la concertation,

VU le bilan de cette concertation présentée par Monsieur le Maire, ci-joint,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté dans la présente délibération et dans la pièce annexée ci-jointe.

DIT que ce dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie Monique Saillet aux jours et heures d'ouverture au public,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal aux emplacements prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète de l'Essonne et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

18

18


Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller Régional

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

ABSENT : 0